



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile

Question écrite n° 19429

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les déclarations des chiens de race rottweiler. Ces chiens, de catégorie 2, doivent obligatoirement être déclarés au commissariat de police ou à la mairie. Or, les assurances « responsabilité civile » ne les prennent plus en charge dans leurs clauses « animaux domestiques », ce qui incite à enfreindre la loi en ne déclarant pas l'animal. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de permettre à tout propriétaire de rottweiler de pouvoir s'assurer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19429

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4187